

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

Pouvoirs : Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

Excusé(s) : Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Claude CICUTTI.

Délibération n°2022 – 12 – 14

Urbanisme

Acquisition des parcelles D 3549 et D 3551

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en particulier l'article L. 1111-1 ;

Vu le bornage en date du 23 juin 2023 et le document d'arpentage y afférent ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise doit réaliser d'importants travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux Usées (EU) appelé « INDUSTRIE », situé dans la zone d'activités des Poujeaux, boulevard de l'industrie à Nazelles-Négron.

Considérant que la vétusté de l'installation rend périlleuses et dangereuses toutes les interventions de maintenance de la part des agents accrédités de la CCVA.

Considérant que sont prévus des travaux de réhabilitation du génie civil de l'ouvrage ainsi que d'une remise à neuf complète de tout l'équipement du poste.

Considérant que ce poste se trouve en grande partie sous accotement de la voirie publique mais également avec une légère emprise au sol sur les parcelles cadastrées n° D. 3550 et 3552 (anciennement 2124 et 2608) appartenant à la société EquiLabo et délimitées par une clôture et un portail.

Considérant que les travaux exigés ne peuvent débiter sans qu'une régularisation parcellaire ne soit réalisée. C'est à dire l'acquisition par la CCVA de l'espace occupé par la totalité du poste de refoulement, aussi bien en aérien qu'en souterrain.

Un nouveau bornage parcellaire a eu lieu afin de diviser les parcelles D. 2124 et D. 2608 qui sont renumérotées en D. 3549, D. 3550, D. 3551 et D. 3552.

Considérant que les parcelles numérotées D. 3549 et D. 3551 d'une superficie respective de 8 m² et de 2 m² devront être acquises par la CCVA.

Considérant que la réalisation des travaux nécessite non seulement l'acquisition d'environ 10 m² de terrain mais également la destruction partielle de la clôture, de la haie naturelle et probablement du portail, un accord a été trouvé avec la Directrice Générale de la société EquipLabo sur :

- 1.) La vente à la CCVA des deux parcelles numérotées D. 3549 et D. 3551 à l'euro ;
- 2.) La prise en charge par la CCVA du changement de clôture sur la longueur nécessaire ;
- 3.) La prise en charge par la CCVA de la remise en état ou du changement du portail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section D. 3549 et section D. 3551 d'une superficie totale de 10 m², appartenant à la société EquipLabo et situées boulevard de L'Industrie à Nazelles-Négron, au prix d'un (1) euro.
- **D'approuver** la prise en charge par la Communauté de communes du Val d'Amboise de la nouvelle clôture entre les deux portails située boulevard de l'Industrie et appartenant à la société EquipLabo.
- **D'approuver** la prise en charge de la remise en état ou du changement éventuel du portail d'entrée situé sur la droite par rapport aux bureaux de la direction de la société EquipLabo.
- **De prendre** en charge l'ensemble des coûts et frais liés à cette transaction.
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes, ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'Urbanisme, à signer tous les actes et documents afférant à la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Le Président,

Thierry BOUTARD

